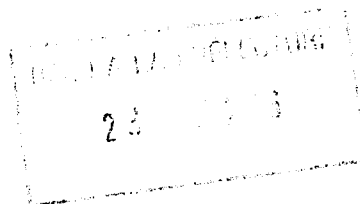


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE **2006 - 00334** **DSOL**

du 22 JUIN 2006

**portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer pour Adultes
Handicapés Travailleurs « L'Etape » à Wittenheim**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le rep.	23 JUIN 2006
	Publication - Notifié	27 JUIN 2006



Le Conseil Général
en son Conseil
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Handicapées
en charge

Sophie DUBOIS

1/2

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « L'Etape » à Wittenheim sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	91 281,00 €
Groupe II :	541 065,00 €
Groupe III :	153 636,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	785 982,00 €
Recettes :	
Groupe I :	738 345,00 €
Groupe II :	6 170,00 €
Groupe III :	41 467,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total recettes :	785 982,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « L'Etape » à Wittenheim est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

76,10 €

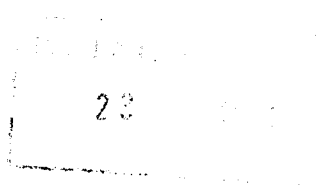
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

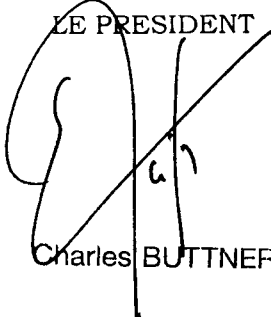
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER